

Coup de pouce « Rénovation d'ampleur des maisons et appartements individuels » d'Horizon Énergies

Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) — Fiche BAR-TH-174/175 — Mis à jour le 12 Mars 2026

1. Objectif du dispositif

Le Coup de pouce « Rénovation d'ampleur des maisons et appartements individuels » s'inscrit dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Il vise à inciter financièrement les propriétaires à réaliser une rénovation thermique globale de leur logement en France métropolitaine.

Les travaux s'inscrivent dans les fiches d'opérations standardisées CEE :

- BAR-TH-174 — Rénovation d'ampleur d'une maison individuelle (France métropolitaine)
- BAR-TH-175 — Rénovation d'ampleur d'un appartement individuel (France métropolitaine)

2. Qui peut bénéficier de l'offre ?

Le dispositif bénéficie aux propriétaires qui ne sont pas éligibles aux aides financières de l'Anah (Agence nationale de l'habitat). Sont concernés notamment :

- Les ménages aux ressources modestes



Équipement à installer	Équipement remplacé	Bonification
Chaudière biomasse individuelle	Chaudière charbon, fioul ou gaz	× 5
PAC air/eau (dès 1er oct. 2025)	Chaudière charbon, fioul ou gaz	× 5
PAC eau/eau ou sol/eau (dès 1er oct. 2025)	Chaudière charbon, fioul ou gaz	× 5
Système solaire combiné	Chaudière charbon, fioul ou gaz	× 2
Raccordement réseau de chaleur	Chaudière charbon, fioul ou gaz	× 2 (modestes) × 1,5 (autres)
Appareil indépendant bois	Équipement indépendant charbon	× 5 (modestes) × 4 (autres)

Coup de pouce « Rénovation d'ampleur » - HORIZON ENERGIES

- Les propriétaires de résidences principales de moins de 15 ans
- Les bailleurs sociaux

Important : depuis le 17 janvier 2026, les propriétaires de résidence secondaire ne sont plus éligibles à ce dispositif.

Les propriétaires éligibles aux aides Anah valorisant les CEE passent directement par l'Anah, qui valorisera directement les CEE.

3. De quels travaux s'agit-il ?

Les travaux sont définis par un audit énergétique préalable. Ils constituent un bouquet de travaux optimal sur le plan technico-économique et ils peuvent être réalisés par une personne répondant aux plus deux étapes pour les logements de classe E, F ou G.

Conditions pour la 1ère étape de travaux

- Saut d'au moins 2 classes énergétiques (exemple : DPE initial : E → DPE après travaux : C)
- Au moins 2 postes d'enveloppe parmi : isolation des murs, planchers bas, toiture, remplacement des fenêtres (min. 25% des surfaces concernées par poste)
- Respect des résistances thermiques minimales :
 - Combles perdus $\geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 - Rampant toiture $\geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 - Toiture terrasse $\geq 6,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 - Murs par l'intérieur $\geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 - Murs par l'extérieur $\geq 4,4 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 - Plancher bas $\geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
- Performance des fenêtres :
 - $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,3$ (ou $U_w \leq 1,7$ et $S_w \geq 0,36$) pour fenêtres standard
 - $U_w \leq 1,5$ et $S_w \leq 0,36$ pour fenêtres de toiture

Conditions valables quelle que soit l'étape

- Aucun équipement de chauffage/ECS dont les émissions GES dépassent $150 \text{ gCO}_2\text{eq/kWh}$ PCI avec un taux de couverture $> 30\%$ ne peut être installé
 - Aucun équipement existant dont les émissions GES dépassent $300 \text{ gCO}_2\text{eq/kWh}$ PCI avec un taux de couverture $> 30\%$ ne peut être conservé
 - Les émissions annuelles de GES après travaux (par m^2) doivent être inférieures ou égales aux émissions avant travaux
-

4. Calendrier des travaux

Période	Règle applicable
Avant le 31/12/2025	Opérations engagées jusqu'au 31/12/2025 et achevées au plus tard le 31/12/2026
À partir du 17/01/2026	La bonification est prolongée sans date limite d'achèvement des travaux (arrêté du 7 janvier 2026)

5. Montants des primes

L'incitation financière est fixée à des valeurs minimales selon le nombre de sauts de classe énergétique obtenus et la surface habitable du logement avant rénovation, pour les ménages aux ressources modestes.

Bonus CEE x2 : Le volume total de certificats d'économies d'énergie délivrés pour cette opération est multiplié par un coefficient 2.

6. Étapes pour bénéficier de la prime

1. Vérifier son éligibilité au dispositif (ressources, type de logement, ancienneté...)
2. Réaliser un audit énergétique préalable aux travaux, définissant les travaux à effectuer et les classes DPE avant/après
3. Choisir une entreprise signataire de la charte et comparer les offres sur leurs sites Internet
4. Accepter l'offre du signataire AVANT de signer le devis des travaux
5. Signer le devis des travaux auprès du ou des professionnels retenus
6. Faire réaliser les travaux — les factures doivent mentionner explicitement les travaux réalisés et leurs niveaux de performance
7. Mettre à jour l'étude énergétique si les travaux diffèrent des préconisations initiales
8. Retourner tous les documents (preuves de réalisation, attestations, étude énergétique, qualifications) au signataire dans les délais

7. Sous quelle forme est versée la prime ?

- Versement directement par virement bancaire
 - Déduite directement de la facture des travaux
-

8. Cumul avec d'autres aides

Le Coup de pouce n'est PAS cumulable avec :

- Les autres incitations CEE, notamment les aides Anah valorisant des CEE sur les mêmes travaux
- D'autres opérations CEE sur le même bâtiment concernant le chauffage, l'ECS, la ventilation ou l'isolation de l'enveloppe

Pour une même opération, un bénéficiaire ne peut prétendre qu'à une seule prime CEE.

9. Accompagnement des bénéficiaires

Les signataires de la charte sont tenus de proposer un accompagnement complet, comprenant :

- Une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) : choix des options techniques, sélection des professionnels, suivi des travaux, réception, plan de financement, démarches d'aides (le bénéficiaire peut refuser cette prestation)
- Des solutions de financement complètes : calendrier de paiement des subventions adapté et distribution de prêts et/ou d'éco-prêts à taux zéro (directement ou en partenariat avec un organisme agréé ACPR)

10. Contrôles

La charte prévoit des contrôles sur toutes les opérations, réalisés préalablement au dépôt des demandes de CEE auprès du PNCEE (Pôle national des CEE). Ces contrôles sont conduits par un organisme accrédité NF EN ISO/CEI 17020 de type A.

- Chaque opération contrôlée fait l'objet d'un rapport tenu à disposition du PNCEE
- Une synthèse des contrôles par dossier est produite par l'organisme de contrôle
- En cas de mesures correctives insuffisantes, l'engagement du signataire peut être rendu caduc après mise en demeure

11. Où se renseigner ?

France Rénov' — Plateforme nationale d'accompagnement à la rénovation énergétique

Site : france-renov.gouv.fr

Téléphone : 0808 800 700 (service gratuit + prix de l'appel)

Pour devenir signataire de la charte : coupdepoucecee@developpement-durable.gouv.fr